

Bruxelles, le 8 mai 2026
(OR. en)

8262/1/26
REV 1 (cs,es,et,fr,hr,hu,it,lv)

EDUC 112
DIGIT 102
SOC 196
COMPET 437
TELECOM 191

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les enseignants à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) - <i>Approbation</i>

1. Le Comité de l'éducation a examiné le projet de conclusions du Conseil sur le thème visé en objet au cours de plusieurs réunions. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.
2. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord de principe intervenu sur le texte figurant en annexe et à soumettre ce texte au Conseil EJCS pour approbation lors de sa session du 11 mai 2026 et publication ultérieure au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de conclusions du Conseil sur les enseignants à l'ère de l'intelligence artificielle (IA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELLE le contexte politique de l'espace européen de l'éducation et sa pleine réalisation, ainsi que le rôle clé des enseignants, qui sont au cœur de systèmes d'éducation et de formation de qualité, inclusifs, tournés vers l'avenir et adaptés à l'ère numérique;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la souveraineté numérique et l'autonomie stratégique sont essentielles pour l'Europe, notant qu'il est crucial de réduire les dépendances associées aux outils et technologies d'intelligence artificielle (IA) développés en dehors de l'Europe, y compris dans l'éducation et de la formation;

EST CONSCIENT de ce qui suit:

1. l'IA joue un rôle central pour la compétitivité et la croissance durable de l'Europe;
2. la transition numérique en cours, et en particulier le développement et le déploiement rapides de l'IA, transforme la vie quotidienne dans l'ensemble de l'Union, créant de nouvelles réalités pour les systèmes d'éducation et de formation;
3. l'IA est susceptible d'influencer la manière dont l'apprentissage est organisé, dont les enseignants conçoivent, assurent et évaluent l'éducation et dont les apprenants accèdent aux informations et les interprètent, et elle peut donc transformer la relation entre les enseignants et les apprenants; elle peut également avoir une incidence sur la manière dont les écoles gèrent les tâches administratives;
4. l'intégration de l'IA dans l'éducation et la formation nécessite de s'appuyer sur les aptitudes et compétences numériques existantes et sur leur développement continu, ainsi que sur des orientations et des cadres de soutien pour permettre aux enseignants, aux apprenants et aux systèmes d'éducation et de formation d'être correctement équipés pour la transformation numérique;
5. ces changements pourraient avoir une incidence sur le rôle des enseignants, les pratiques pédagogiques, ce que l'on attend des enseignants et l'organisation plus large de la vie scolaire;

SOULIGNE qu'aux fins de ces conclusions, le terme "enseignants" englobe les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement et les autres membres du personnel pédagogique qui participent à l'enseignement dispensé à des apprenants aux niveaux préprimaire et primaire ainsi qu'aux premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire des systèmes formels d'éducation et de formation, y compris l'enseignement et la formation professionnels (EFP) initiaux et secondaires de deuxième cycle, et s'entend conformément au droit national ou, le cas échéant, régional et à la structure de chaque système d'éducation ou de formation;

INSISTE sur le fait que l'IA a le potentiel d'améliorer:

6. l'apprentissage actif et collaboratif ainsi que l'engagement créatif;
7. l'inclusion, par la mise à disposition de ressources éducatives pour les jeunes ayant un handicap ou des besoins éducatifs spécifiques;
8. l'accessibilité pour les apprenants vivant dans des zones rurales et reculées et issus de milieux sous-représentés et marginalisés;
9. la participation des apprenants d'origines linguistiques diverses à l'apprentissage, renforçant ainsi la diversité culturelle et linguistique;
10. la pédagogie, au moyen de diverses approches, y compris l'apprentissage par la pratique et par l'expérience;
11. la personnalisation pour tenir compte de la diversité des profils d'apprentissage, y compris des instructions personnalisées et un retour d'information immédiat, favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences;
12. les pratiques d'évaluation axées sur les besoins et les progrès individuels des apprenants, permettant l'identification précoce des lacunes et un retour d'information constructif et prévenant les risques de désengagement ou de décrochage scolaire;
13. l'efficacité administrative, qui permet de consacrer plus de temps aux processus d'enseignement et d'apprentissage;

NOTE que l'IA peut susciter des inquiétudes en ce qui concerne:

14. l'action humaine et le contrôle humain, d'autant plus que l'IA peut compromettre l'autonomie des enseignants et des apprenants;
15. la dépendance technologique à l'égard des outils d'IA, en particulier l'IA générative, qui peut progressivement affaiblir l'esprit critique, ainsi que les capacités cognitives et métacognitives nécessaires à l'apprentissage, et avoir dans le même temps une éventuelle incidence sur la motivation des apprenants, leur perception de la valeur de l'éducation et leur engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie;
16. l'utilisation excessive et sans objectif prédéfini des écrans et des outils fondés sur l'IA par les jeunes apprenants, qui peut les distraire et, dans certains cas, les empêcher de se concentrer et d'acquérir des compétences;
17. la responsabilité humaine, qui peut être compromise par une dépendance excessive à l'égard des outils d'IA, ce qui peut ainsi conduire à la désinformation, au plagiat ou à des problèmes liés aux droits d'auteur;
18. les biais intrinsèques à l'IA ou amplifiés par celle-ci, en particulier si d'autres spécificités contextuelles ne sont pas prises en compte, ce qui pourrait aboutir à des discriminations, des inégalités et une exclusion;
19. la qualité, l'intégrité, la protection et la transparence des données, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la confiance, l'équité, la vie privée et la responsabilité;
20. le risque d'élargir les fractures numériques, en particulier en raison d'un accès inégal aux outils et infrastructures d'IA et d'une conception inadéquate de ceux-ci, ainsi que les disparités en matière d'aptitudes et de compétences numériques, ce qui est susceptible d'exacerber les inégalités entre les apprenants;
21. le bien-être sociétal, mental et environnemental, notamment en raison du risque que le déploiement de l'IA ait des incidences sur la cohésion sociale et les processus cognitifs, et aggrave davantage la crise environnementale et climatique.

SOULIGNE

22. la nécessité d'une approche équilibrée de l'IA dans l'éducation et la formation, éclairée par des données probantes, ciblée et guidée par des valeurs, qui permette de saisir des opportunités tout en identifiant, en prévenant et en atténuant les risques de manière proactive;
23. qu'il est important de faire la distinction entre les outils d'IA à usage général utilisés dans les pratiques éducatives et les solutions de technologie éducative reposant sur l'IA (EdTech), qui s'appuient sur des principes pédagogiques et sont conçues pour améliorer les résultats éducatifs, conformément à l'approche fondée sur les risques définie dans le cadre du règlement sur l'IA;
24. que, parallèlement aux transformations technologiques majeures, la dimension humaine de l'enseignement et de l'apprentissage, fondés sur une utilisation éthique, sûre et responsable de l'IA, demeure essentielle;
25. que les enseignants sont des acteurs essentiels de cet effort et qu'ils peuvent contribuer à ce que les systèmes d'éducation et de formation tirent parti de l'innovation tout en continuant à promouvoir la qualité, l'équité, l'inclusion et la réussite pour tous, ce qui reste crucial à mesure que nous progressons vers l'espace européen de l'éducation.

INSISTE SUR ce qui suit:

26. les enseignants jouent un rôle décisif dans le processus d'apprentissage et dans la manière dont l'IA est introduite, interprétée et utilisée;
27. les décisions éducatives relatives à l'utilisation de l'IA doivent rester fondées sur un objectif pédagogique;
28. les outils d'IA doivent soutenir – et non remplacer ou isoler – les enseignants, et le jugement professionnel, l'autonomie pédagogique et la responsabilité sont essentiels pour une éducation et une formation de qualité, inclusives et centrées sur l'humain;

AFFIRME le rôle essentiel des enseignants, ainsi que l'évolution de ce rôle, en ce qui concerne les éléments suivants:

29. saisir les possibilités offertes par l'IA, tout en préservant la confiance et les interactions constructives entre les enseignants et les apprenants en classe, ainsi que les besoins de développement et socio-émotionnels des apprenants, en garantissant un accompagnement et une supervision adaptés à leur âge;
30. faciliter l'apprentissage au moyen d'outils d'IA, en recourant à des approches pédagogiques créatives, innovantes et personnalisées, lorsque cela ajoute une valeur pédagogique;
31. évaluer de manière critique les résultats produits par l'IA, expliquer les limites et les biais éventuels des systèmes d'IA et soutenir les apprenants dans l'évaluation des informations générées par l'IA;
32. renforcer la citoyenneté numérique en fournissant des orientations aux apprenants sur l'utilisation responsable, éthique et critique de l'IA, renforçant ainsi une participation démocratique informée et active;
33. aider les apprenants à évaluer les implications environnementales, sociétales et éthiques des outils d'IA, pour soutenir un avenir vert, juste et résilient;
34. contribuer, le cas échéant, à la co-conception, à la sélection, à l'évaluation et à l'adaptation contextuelle des outils d'IA utilisés dans l'éducation et la formation;

et **DEMANDE** donc que les approches à l'égard de l'IA dans l'éducation et la formation soient guidées par les principes de l'humanisme numérique, en veillant à ce que la technologie soit au service des personnes, soutienne l'action humaine et renforce les valeurs démocratiques;

CONSTATE ce qui suit:

35. il est essentiel d'investir dans les enseignants pour faire en sorte que l'IA contribue de manière positive à l'enseignement et à l'apprentissage;
36. donner aux enseignants les moyens de saisir les opportunités et de gérer les risques liés à l'IA requiert:
 - a) la littératie en IA, notamment la connaissance des outils et technologies d'IA et les aptitudes et compétences en la matière, ainsi qu'un esprit critique et une éducation aux médias;
 - b) des orientations de qualité, le renforcement des capacités et le développement professionnel;
 - c) une compréhension claire des défis en matière de souveraineté des données liés à l'utilisation d'outils d'IA dans l'éducation et la formation;
 - d) un cadre d'action global qui soutienne le déploiement sûr d'outils et technologies d'IA dignes de confiance dans l'éducation et la formation, et qui préserve l'autonomie pédagogique et la prise de décision professionnelle;
 - e) des conditions de travail favorables, y compris l'aide de spécialistes des technologies éducatives, ainsi que les infrastructures numériques nécessaires pour permettre aux enseignants de tous horizons, de tous niveaux de préparation numérique et de tous âges de s'adapter aux changements technologiques et d'exercer leur jugement professionnel de manière responsable et avec confiance;
37. des approches à l'échelle du système et englobant l'ensemble de l'école, associant tous les acteurs clés, y compris les parents et les familles, sont nécessaires pour garantir une intégration cohérente, durable et équitable de l'IA dans l'éducation et la formation, en évitant d'imposer des contraintes excessives aux enseignants à titre individuel;

ATTIRE L'ATTENTION sur:

38. l'importance que revêt la coopération interdisciplinaire aux niveaux national, régional et de l'UE, car elle permet de garantir qu'aucun établissement d'enseignement et de formation ne soit laissé pour compte;
39. la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine des technologies éducatives en favorisant le développement d'outils et de solutions d'IA basés dans l'UE, conformément aux valeurs et intérêts de l'Union;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

40. à aider les enseignants à s'appuyer sur les aptitudes et compétences numériques existantes afin d'utiliser les outils et technologies d'IA et de dispenser un enseignement sur ceux-ci, de manière efficace, et à comprendre les avantages et les risques qui y sont associés;
41. à soutenir l'introduction et l'utilisation d'outils d'IA, lorsqu'ils apportent une valeur ajoutée pédagogique, d'une manière qui complète et renforce la dimension humaine de l'enseignement et ne remplace ni le rôle pédagogique des enseignants ni leurs relations avec les apprenants;
42. à encourager la mise à disposition d'outils d'IA fiables, éthiques, centrés sur l'humain, fondés sur la recherche et explicables, spécifiquement conçus pour des contextes éducatifs et adaptés aux âges des apprenants et à l'objectif pédagogique visé;
43. à donner, le cas échéant, aux enseignants les moyens d'intégrer les outils d'IA aux processus d'enseignement et d'apprentissage de manière critique, responsable, éthique et confiante, tout en préservant l'autonomie pédagogique, le jugement professionnel et le bien-être des apprenants;

44. à stimuler l'intégration de la maîtrise de l'IA dans la formation initiale, l'initiation et le perfectionnement professionnel continu des enseignants, le cas échéant;
45. à associer les enseignants à la création et à l'évaluation d'initiatives en matière d'IA et à encourager les recherches relatives à l'incidence de l'IA sur le rôle des enseignants ainsi que sur les acquis d'apprentissage;
46. à promouvoir des approches éthiques, sûres et fiables à l'égard de l'IA dans l'éducation et la formation, y compris au moyen d'orientations sur la protection des données, de la sensibilisation aux risques, de la responsabilisation et de garanties centrées sur l'apprenant;
47. à traiter les questions d'équité et d'accessibilité, y compris l'accessibilité linguistique et les disparités régionales, en promouvant un accès équitable aux outils d'IA, aux infrastructures numériques et aux ressources numériques de haute qualité pour tous les enseignants et les apprenants;
48. à explorer et à exploiter le potentiel de l'IA en vue de soutenir des approches inclusives, personnalisées et centrées sur l'apprenant, y compris dans l'enseignement professionnel et la formation en milieu professionnel;
49. à tenir dûment compte de l'incidence de l'IA sur la charge de travail des enseignants, leurs pratiques d'évaluation et leurs tâches administratives, en vue de garantir les droits des enseignants grâce à des conditions de travail durables et favorables;
50. à soutenir le bien-être des enseignants, en veillant à ce que l'IA contribue à améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage sans créer de pression induite;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE, dans le cadre de ses compétences et dans le plein respect du principe de subsidiarité:

51. à continuer de coopérer et à développer davantage les synergies avec le Conseil de l'Europe, l'Unesco et l'OCDE; à poursuivre les travaux avec l'OCDE sur la finalisation du cadre pour la maîtrise de l'IA dans l'enseignement primaire et secondaire;
52. à soutenir une approche cohérente et stratégique à l'égard de l'IA dans l'éducation et la formation au niveau européen, qui mette l'accent sur les compétences numériques, la littératie en IA, le soutien au développement professionnel des enseignants et l'esprit critique, et qui renforce la résilience démocratique, y compris la capacité à évaluer les biais, la désinformation et les risques liés au cyberharcèlement, tout en œuvrant à l'élaboration de la feuille de route sur l'avenir de l'éducation et des compétences numériques à l'horizon 2030;
53. à faciliter la collecte et le partage de données, la recherche, les bonnes pratiques et les échanges stratégiques sur les approches à l'égard de l'IA centrées sur l'humain dans l'éducation et la formation, y compris par l'intermédiaire du pôle européen d'éducation numérique;
54. à continuer d'élaborer et à diffuser des orientations et des ressources pratiques en vue de soutenir l'utilisation éthique, responsable, sûre et transparente des outils d'IA dans l'éducation et la formation, y compris en promouvant les *Lignes directrices sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle (IA) et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs* et les *Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation*, qui ont récemment été mises à jour;

55. à procéder à la mise à jour du cadre européen pour la compétence numérique des éducateurs (DigCompEdu) afin de tenir compte de l'évolution rapide et de l'utilisation croissante de l'IA, en veillant à ce que les éducateurs soient dotés des connaissances, des aptitudes et des attitudes nécessaires à une intégration efficace, critique et responsable des outils et pratiques fondés sur l'IA dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation;
56. à assurer la cohérence des initiatives de l'UE liées à l'IA, à l'éducation et la formation, ainsi qu'à la transformation numérique;
57. à aider les États membres à fournir des cadres et des orientations sur les responsabilités juridiques et en matière de protection des données, y compris pour la mise en œuvre du règlement sur l'IA dans le champ de l'éducation et la formation;
58. à promouvoir la participation des enseignants à la conception et à l'évaluation des initiatives menées au niveau de l'UE sur l'IA dans l'éducation et la formation;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs:

59. à continuer d'élaborer des programmes de renforcement des capacités appropriés afin de préparer les enseignants à travailler dans des environnements dans lesquels l'IA est de plus en plus présente;
60. à œuvrer pour l'orientation et la protection des enseignants en ce qui concerne l'utilisation d'outils d'IA en classe grâce à un soutien au niveau du système;

61. à encourager les activités d'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques, y compris au niveau européen, sur les utilisations de l'IA pédagogiques et centrées sur les apprenants;
62. à assurer la cohérence avec le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation dans la perspective de l'espace européen de l'éducation, notamment en ce qui concerne l'accent qui y est mis sur la qualité, l'équité, l'inclusion et la réussite pour tous;
63. à faire bon usage des ressources offertes par le laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité pour soutenir l'utilisation efficace, sûre et inclusive de l'IA par les enseignants, tout en veillant à ce que la participation aux activités du laboratoire d'apprentissage reste volontaire;
64. à continuer de soutenir la compréhension de l'IA par les enseignants en faisant la promotion de ressources dédiées à la formation professionnelle, de communautés de pratique et de projets collaboratifs sur l'utilisation pédagogique, éthique et pratique de l'IA, notamment par l'intermédiaire de la plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens, la communauté eTwinning et l'outil SELFIE pour les enseignants, selon les besoins;
65. à promouvoir et à soutenir la recherche, l'expérimentation et la collecte de données sur l'utilisation de l'IA dans l'éducation et la formation, ainsi que son évaluation et son optimisation, aux niveaux national et de l'UE, afin d'éclairer les politiques et les pratiques pédagogiques;
66. à continuer de promouvoir la citoyenneté numérique et à soutenir la mobilisation en faveur de la citoyenneté au moyen des technologies d'IA.